



# Circulaire

n° 10675

Mercredi 15 mai 2013

## Marchés publics

### Lutte contre les retards de paiement

**DÉCRET N° 2013-269 DU 29 MARS 2013**

**CIRCULAIRE DU 15 AVRIL 2013**

> Dans le cadre de la lutte contre les retards de paiement lors du déroulement des contrats de commande publique, ont été publiés :

- le décret n° 2013-269 daté du 29 mars 2013 (Journal officiel du 31 mars 2013),
- sa circulaire d'application du 15 avril 2013 (Bulletin officiel des finances publiques-impôts du 22 avril 2013).

> Ces textes :

- étendent le champ d'application de la réglementation encadrant les délais de paiement aux pouvoirs adjudicateurs non soumis au code des marchés publics et, plus généralement, à tous les contrats de la commande publique ,
- prévoient un délai maximal de trente jours pour le paiement de tous les contrats de commande publique (précédemment seuls les marchés soumis au code des marchés publics étaient soumis à un tel délai),
- fixent deux régimes dérogatoires, l'un pour les établissements publics de santé et l'autre pour les entreprises publiques (sauf établissements publics locaux) dont les délais de paiement sont respectivement fixés à cinquante et à soixante jours,
- renforcent les sanctions de défaut de paiement dans les délais :
  - en augmentant le taux des intérêts moratoires qui est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de huit points de pourcentage (contre sept points auparavant),
  - en fixant une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement,
- prévoient des dispositions spécifiques quant aux modalités d'intervention de l'ordonnateur et du comptable public,

.../...